

Unité départementale de l'Ain
23 rue Bourgmayer
01012 BOURG-EN-BRESSE

Bourg-en-Bresse, le 10 décembre 2024

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 24/09/2024

Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

SAMIN

lieu-dit Tacon

01200 Valserhône

Références : 20240924-RAP-S32-1

Code AIOT : 0006102061

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 24/09/2024 dans l'établissement SAMIN implanté lieu-dit Tacon - 01200 Valserhône.

L'inspection a été annoncée le 27/06/2024.

Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet <https://www.georisques.gouv.fr>.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- SAMIN
- lieu-dit Tacon - 01200 Valserhône
- Code AIOT : 0006102061
- Régime : Enregistrement

La société SAMIN exploite une carrière souterraine de calcaire sur la commune de Saint Germain de Joux. L'installation de traitement qui traite les produits minéraux extraits de cette carrière se situe sur la commune de Valserhône – anciennement Chatillon-en-Michaille.

Le traitement du calcaire extrait consiste à broyer, sécher puis stocker les matériaux.

Le matériau ainsi traité est utilisé dans l'industrie verrière pour la fabrication de verre blanc.

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant.

Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

À chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à madame la Préfète ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à madame la Préfète, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire
1	Surveillance des émissions de poussières	Arrêté Préfectoral du 30/09/1997, article 3 Arrêté ministériel du 26/11/2012 articles 39, 56 et 57
2	Surveillance des émissions sonores	Arrêté Préfectoral du 30/09/1997, article 2 Arrêté ministériel du 26/11/2012, article 52

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'inspection des installations classées n'a pas constaté de non-conformité lors de la visite.
L'exploitant doit fournir les documents demandés dans les meilleurs délais.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Surveillance des émissions de poussières

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 30/09/1997, article 3
Thème(s) : Risques chroniques, Retombées atmosphériques
Prescription contrôlée : Mesures trimestrielles des retombées de poussières
Constats : L'inspection des installations classées a pu consulter les rapports d'analyses de 2023 (4 trimestres) ainsi que les rapports des mesures effectuées au cours des trois premiers trimestres 2024, les mesures du dernier trimestre n'ayant pas été encore réalisées. Il n'a pas été relevé d'écart. L'exploitant doit adresser les résultats des mesures du dernier trimestre 2024 à l'inspection des installations classées dès qu'il sera en leur possession.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 2 : Surveillance des émissions sonores

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 30/09/1997, article 2
Thème(s) : Risques chroniques, Niveaux sonores
Prescription contrôlée : Résultats de mesures des niveaux sonores
Constats : La société SAMIN n'a pas encore réalisé de mesures de bruits pour l'année 2024 (fréquence annuelle). L'inspection des installations classées demande à l'exploitant de faire réaliser les mesures des niveaux sonores pour 2024 dans les conditions représentatives d'exploitation de l'installation de traitement. Les résultats doivent être envoyés à l'inspection des installations classées dans la semaine suivant leur réception. Par ailleurs, il a été constaté la mise en œuvre de plusieurs actions sur l'installation de traitement en faveur de la réduction des nuisances sonores. L'exploitant a indiqué que d'autres mesures, telle que le remplacement des parois dans la trémie étaient programmées. L'inspection des installations classées a signalé à l'exploitant que la mise en œuvre de mesures organisationnelles pouvaient également permettre de limiter les nuisances sonores (arrêt de l'installation lors des périodes de non traitement...) Le synoptique de l'installation de traitement présentant les mesures réalisées et celles à venir doit être envoyé à l'inspection des installations classées.
Type de suites proposées : Sans suite